



NATIONS UNIES



**Septième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants**

Milan (Italie), 26 août—6 septembre 1985

Distr. GENERALE

A/CONF.121/11

15 avril 1985

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

LES JEUNES, LA CRIMINALITE ET LA JUSTICE

Recherche sur la délinquance juvénile

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 7	3
<u>Chapitre</u>		
I. APERCU DES ACTIVITES DE L'INSTITUT DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES SUR LA DEFENSE SOCIALE ET LES INSTITUTS DES NATIONS UNIES REGIONAUX POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS	8 - 20	5
A. L'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale	11 - 12	5
B. L'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient	13 - 16	6
C. Institut des Nations Unies pour la prévention de la délinquance et le traitement des délinquants en Amérique latine	17 - 19	6
D. L'Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance affilié aux Nations Unies	20	7
II. OBSERVATIONS GENERALES SUR LA CRIMINALITE JUVENILE ET LA RECHERCHE	21 - 30	7
III. CAUSES ET FACTEURS CONTRIBUTIFS	31 - 66	13
A. Le concept des "causes de la criminalité"	31 - 35	13
B. La migration des jeunes sans possibilités ou perspectives d'emplois des zones rurales vers les villes	36 - 44	15
C. La relation entre l'urbanisation, l'abus des drogues et la criminalité juvénile	45 - 54	18
D. L'utilisation du temps libre des loisirs et l'incidence des médias en ce qui concerne la criminalité juvénile	55 - 63	20
E. Les problèmes propres aux enfants et aux jeunes appartenant à des minorités telles que les étrangers, les migrants et les groupes ethniques ou religieux	64 - 66	23
IV. STRATEGIES DE PREVENTION ET DE LUTTE	67 - 75	24
V. CONCLUSIONS GENERALES ET SUGGESTIONS EN VUE DE RECHERCHES FUTURES	76 - 89	26

INTRODUCTION

1. Le sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans sa résolution 4, a recommandé que soient engagés des travaux de recherche et de mise au point de règles pour l'administration de la justice pour mineurs. En ce qui concerne la recherche, le Congrès a reconnu en particulier qu'une recherche comparative entre les diverses cultures ferait beaucoup mieux comprendre les causes de la délinquance juvénile et permettrait de dégager les moyens de la prévenir et il a recommandé au Secrétaire général de charger l'un des centres des Nations Unies pour la prévention du crime "d'effectuer des travaux de recherches sur les causes de la délinquance juvénile et les programmes tendant à la prévenir". Le Congrès a également recommandé au Secrétaire général de faire rapport au septième Congrès sur les progrès réalisés 1/.
2. Conformément à cette recommandation, le Secrétaire général a chargé l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale de mener les recherches et d'établir un rapport d'activités à ce sujet avec le concours des instituts régionaux des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.
3. Un rapport préliminaire établi par les instituts a été communiqué officieusement au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa huitième session, tenue en mars 1984, au cours de l'examen du projet de règles minima pour l'administration de la justice pour mineurs (E/AC.57/1984/2), présenté par le Secrétariat. Le Comité a pris note avec satisfaction des travaux de recherche effectués par les instituts dans le domaine de la délinquance juvénile. On a estimé qu'un rapport technique sur la recherche dans ce domaine par les instituts des Nations Unies pourrait constituer les bases d'un atelier de recherche sur la criminalité juvénile et la justice pour mineurs qui serait organisé pendant le Congrès.
4. Sur la recommandation du Comité, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1984/45 sur la poursuite des travaux préparatoires en vue du septième Congrès dans laquelle il approuvait la documentation prévue pour le Congrès et notamment le présent rapport. Le Secrétaire général a été invité à inscrire parmi les activités du Congrès l'organisation de l'atelier de recherche sur la délinquance juvénile et la justice, avec le concours de l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale, les instituts régionaux des Nations Unies et des institutions nationales et internationales de recherche. L'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale a été chargé de préparer les travaux en collaboration étroite avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.
5. Un certain nombre de mesures ont été prises par les instituts pour obtenir les services d'experts nécessaires et les contributions régionales pour l'élaboration du rapport préliminaire qui avait été communiqué officieusement au Comité lors de sa huitième session. Le rapport a été transmis par l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale et l'Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, pour commentaires et observations de fond aux membres du Comité pour la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance et à certains correspondants nationaux désignés par les gouvernements dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance, ainsi qu'à certaines organisations scientifiques dans le monde entier. Les contributions de fonds reçues en réponse à cette demande sont examinées dans le présent rapport.

6. Le rapport des instituts a été mis au point par un Groupe de travail spécial composé d'un représentant du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de représentants du réseau des instituts des Nations Unies - qui s'est réuni du 16 au 20 septembre 1984 à l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale en vue de préparer une réunion d'un Groupe scientifique pour la préparation de l'atelier de recherche. Le rapport a été examiné et approuvé par le Groupe de travail scientifique qui s'est réuni ensuite à l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale du 21 au 22 septembre 1984 pour donner des directives aux instituts en vue d'établir le programme de l'atelier de recherche.

7. Le présent rapport a été établi par l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale et l'Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affiliés à l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Institut des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient et l'Institut des Nations Unies pour l'Amérique latine. Le rapport examine les progrès réalisés et met en relief les difficultés qui se sont présentées à propos de certaines questions ayant trait à la délinquance qui ont été signalées à l'attention du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa septième session (E/CN.5/1983/2) et inscrites au point IV du guide à l'intention des réunions préparatoires régionales et interrégionales du Septième Congrès (A/CONF.87/PM.1) : a) la migration des zones rurales vers les villes de jeunes sans emploi ni perspectives d'emploi; b) la relation entre l'urbanisation, l'abus des drogues et la criminalité juvénile; c) l'utilisation des loisirs ou du temps libre et les incidences des médias; d) les problèmes spéciaux des enfants et des jeunes appartenant à des minorités. Ces questions ont été discutées lors des réunions préparatoires régionales et étudiées en détail à la réunion interrégionale d'experts sur les jeunes, le crime et la justice qui s'est tenue à Beijing du 14 au 18 mai 1984 (voir A/CONF.121/RPM.1-5 et A/CONF.121/IPM/1 respectivement).

I. APERÇU DES ACTIVITES DE L'INSTITUT DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES SUR LA DEFENSE SOCIALE ET LES INSTITUTS DES NATIONS UNIES REGIONAUX POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

8. Dans le cadre des activités des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale, l'Institut des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, l'Institut des Nations Unies pour l'Amérique latine et l'Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, ont joué un rôle important dans la recherche et la formation de personnel de prévention du crime et l'administration de la justice pénale, la fourniture d'assistance technique et la promotion des activités d'échanges d'informations (E/AC.57/1984/17).

9. Le travail des instituts qui est effectué en collaboration étroite avec le Secrétariat des Nations Unies a permis des améliorations dans la planification, l'exécution et l'évaluation des politiques pénales dans le cadre de la politique des Nations Unies.

10. Le présent document constitue un aperçu du rôle des instituts dans le domaine de la prévention du crime et dans l'administration de la justice criminelle en général et en particulier dans le domaine de la prévention de la délinquance, depuis le sixième Congrès des Nations Unies qui s'est tenu en 1980.

A. L'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale

11. En tant qu'Institut interrégional en 1968, l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale s'est concentré sur la recherche dans une perspective globale, en mettant particulièrement l'accent sur les pays en développement, mais également en étendant sa recherche à des zones géographiques limitées, particulièrement à la demande des gouvernements. Environ 30 projets de recherche ont été exécutés par l'Institut, dont la plupart ont été publiés et largement diffusés dans des communautés internationales politiques et scientifiques. Ses publications No 12 intitulée Juvenile Justice : An International Survey, Country Reports, Related Materials and Suggestions for Future Research (1976) et No 21, intitulée Combating Drug Abuse and Related Crime (1984), touchent directement au sujet du présent rapport et il en sera fait état par la suite.

12. Conformément à la résolution 4 du sixième Congrès, l'Institut a effectué des recherches sur l'inadaptation sociale des jeunes et les droits de l'homme des mineurs dans le contexte du développement urbain. Outre la valeur intrinsèque de la recherche, trois points méritent d'être mentionnés. Le premier est la collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour l'Amérique latine, qui est un partenaire actif dans la supervision de la partie latino-américaine du projet, renforçant ainsi le lien entre les deux instituts. Le second est l'utilisation et la participation de personnel local tout au long du projet, ce qui a donné la possibilité de donner une formation à ce personnel dans la méthodologie de la recherche. Le troisième est l'examen des conclusions de la recherche avec des responsables des pays participants, ce qui s'est révélé fructueux non seulement en attirant l'attention sur les problèmes de la jeunesse, mais aussi en créant et en stimulant une action positive définie.

B. L'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient

13. Le premier Institut régional des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a été l'Institut des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient fondé à Tokyo en 1961. En mars 1984, 65 séminaires et stages de formation internationaux avaient été organisés par l'Institut, mettant en contact des chercheurs et des praticiens des pays d'Asie et de la région du Pacifique et en même temps stimulant la coopération internationale.

14. Plusieurs séminaires, stages de formation et ateliers ont été organisés pour traiter de la délinquance juvénile. Trois cours en particulier ont été prévus pour des fonctionnaires travaillant dans la justice pour mineurs. Le Séminaire international sur la formulation des règles minima pour l'administration de la justice pour mineurs, organisé par l'Institut des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient en novembre 1983, a été d'une importance particulière. Les excellents résultats de ces séminaires, stages de formation et ateliers ont été publiés dans les United Nations Asia and Far East Institute Resource Material Series.

15. En 1982, des principes directeurs pour la formulation de règles minimales applicables à l'administration de la justice pour mineurs ont été proposés par l'Institut sur la base des rapports des groupes d'études à son 58ème stage international de formation. Les principes directeurs ont été examinés par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa septième session en 1982 (E/CN.5/1983/2), par des réunions d'experts et à la Réunion préparatoire régionale pour l'Asie et le Pacifique en vue du septième Congrès des Nations Unies tenu en 1983 (A/CONF.121/RPM/2).

16. Un projet régional a été exécuté par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), l'Institut des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies conformément à la résolution 4 du sixième Congrès des Nations Unies et dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse. L'objectif était d'apporter une contribution régionale à la formulation de principes directeurs internationaux pour la prévention de la délinquance juvénile. Le premier élément du projet était l'organisation commune d'une enquête régionale sur la criminalité et la délinquance juvéniles et sur les modalités de prévention et de traitement.

C. Institut des Nations Unies pour la prévention de la délinquance et le traitement des délinquants en Amérique latine

17. Depuis sa création en 1975, l'Institut a fait de nombreux efforts pour obtenir un tableau plus précis de la délinquance juvénile dans les pays d'Amérique latine. Ces efforts se sont heurtés à diverses difficultés, par exemple l'insuffisance des statistiques et des informations et la faiblesse de la recherche. En conséquence, les principaux efforts de l'Institut ont été orientés vers la formation de personnel travaillant dans des centres de traitement des délinquants juvéniles. Aux cours organisés sur ce sujet en 1978, 1979, 1980 et 1982, on a observé que la délinquance juvénile avait atteint des proportions alarmantes dans toute la région.

18. Outre la collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la défense sociale au projet sur l'inadaptation sociale des jeunes, l'Institut des Nations Unies pour l'Amérique latine a effectué deux études qui ont trait à la délinquance juvénile "Stigmatization, deviant behaviour and victimization in a marginal zone" et "Systems of prevention and control of drug abuse and traffic in Costa Rica". Un projet de recherche sur l'appareil de la justice pour mineurs dans le contexte du développement des pays d'Amérique latine est actuellement en cours et il intéresse plus de 10 pays dans la région, en utilisant une méthode comparative.

19. Finalement, l'Institut a élaboré une série de principes directeurs pour les Reglas mínimas Uniformes para la Administración de Justicia de Menores en Conflicto con la Ley Penal, soumis à l'examen du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, le Secrétariat, les réunions d'experts et la Réunion préparatoire régionale d'Amérique latine pour le septième Congrès (A/CONF.121/RPM.3).

D. L'Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance affilié aux Nations Unies

20. L'Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié aux Nations Unies, est le plus récent des instituts régionaux et il a commencé ses activités à la fin de 1982. Etant donné le haut développement de la recherche criminologique en Europe, l'Institut a concentré ses activités sur la promotion de l'échange d'informations. Des questions d'importance tant pour la recherche que pour le problème de la criminalité juvénile se sont reflétées dans les activités du service d'information de l'Institut ainsi que dans ses séminaires européens comme le Séminaire sur l'indemnisation des victimes qui s'est réuni en 1983 et le Séminaire européen sur un système rationnel efficace et humain de justice pénale, organisé en 1984. Ces thèmes ont été mis en relief dans les recommandations publiées par ces séminaires.

II. OBSERVATIONS GENERALES SUR LA CRIMINALITE JUVENILE ET LA RECHERCHE

21. Le problème de la criminalité juvénile devrait être examiné dans le contexte du développement. Les systèmes économiques, socio-politiques, culturels et juridiques en question forment la base de la phénoménologie de la criminalité juvénile et de la capacité de la société à y faire face. Différents systèmes ont différentes préoccupations et la définition du concept varie selon leur nature et leur structure. Même la conceptualisation de la "jeunesse" est liée à de nombreux facteurs, par exemple le système éducatif et a son rôle dans le processus de socialisation ainsi qu'aux fonctions et statuts des groupes d'âge dans la société examinée 2/.

22. Aucune définition unique de la criminalité juvénile et de la délinquance juvénile n'a pu être adoptée dans le présent rapport *. La nécessité de définir le contexte précis du phénomène est particulièrement important dans la présentation des conclusions de la recherche. La méthodologie de la recherche, les hypothèses et les enquêtes par sondage sont invariablement propres à un pays et ainsi les résultats de la recherche ne peuvent être perçus comme universellement valables sans de sérieuses réserves **. Lorsque des concepts spécifiques à une culture se reflètent dans la méthode de recherche, la conception de la recherche et les questions sur lesquelles porte la recherche, la validité des conclusions, pour ce qui est de leur "généralisabilité", seront limitées.

23. Dans le domaine de la justice criminelle, certaines tendances à long terme et certaines modes passagères peuvent être identifiées. La recherche au cours de la dernière décennie du dix-neuvième siècle et au début du vingtième s'est principalement concentrée sur la cause de la criminalité en considérant la différence entre les délinquants et les non délinquants. La recherche ultérieure a élargi le champ des causes possibles et amélioré la méthodologie; plus tard encore, elle s'est concentrée sur l'identification des moyens appropriés pour traiter les délinquants aux fins de réhabilitation. Ces tendances générales comprenaient, bien qu'à différents niveaux et dans des proportions différentes, une approche orientée vers l'individu aussi bien qu'une approche orientée vers la société. Il est à noter que bien que pendant une période considérable de temps la recherche ait visé au premier chef la situation du délinquant, l'intérêt

* Les mots "crime ou délit" et le mot "délinquance" n'ont pas un sens précis communément admis; bien que "crime et délit" soit généralement entendu comme s'appliquant à des actes interdits par la loi pénale et que "délinquance" porte généralement sur une gamme étendue de conduites répréhensibles, divers chercheurs ont adopté différentes définitions selon les fins spécifiques de leur recherche. Par exemple, dans certaines études les mots "crime et délit" ne peuvent concerner que des actes graves tandis que dans d'autres cas ils peuvent porter sur des actes qui ne sont même pas considérés comme punissables par la loi pénale ou d'autres dispositions légales. En outre, bien d'autres termes, comme en adaptation sociale ou comportement antisocial sont presque interchangeables et s'appliquent à ce phénomène et à d'autres qui lui sont liés.

** Horst Schüler-Springorum observe que "... une méthodologie améliorée et un courant encore plus important de recherche empirique nous ont enseigné que les résultats en criminologie dépendent du temps et du lieu comme la plupart d'autres sources de connaissance" ("Rapport général de l'Association internationale de droit pénal", établi par le sixième Colloque commun sur la jeunesse, le crime et la justice tenu à Bellagio (Italie) en avril 1984 (ci-après mentionné comme le Colloque de Bellagio)).

s'est porté ensuite sur la situation de la victime. Plus récemment, on s'est davantage intéressé aux moyens de prévention du crime, élargissant ainsi la portée et l'orientation de la recherche sur la base d'une connaissance plus approfondie de la complexité du phénomène. L'importance de l'étude de la criminalité juvénile s'est traduite par un volume considérable de recherche effectuée en particulier dans les pays développés. La criminalité juvénile a longtemps été un objet de recherche fréquent et l'abondance de la documentation locale, nationale et internationale témoigne de l'intérêt porté par les criminologues, les sociologues, les pénalistes, les juges et avocats, les psychiatres, les psychologues, les éducateurs, les médecins et autres professionnels intéressés*.

24. L'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale a fait une enquête publiée dans le monde entier sur la délinquance juvénile et portant sur la période allant de janvier 1978 à juillet 1983. (Les sources étaient limitées à la documentation disponible dans la bibliothèque de l'Institut). La conclusion la plus troublante concernant le volume de la recherche a été le faible nombre de rapports publiés : 436 en tout avec une moyenne de 79 par an dans le monde entier. Quelles que soient les raisons de cette situation, par exemple la fin de ce que l'on a appelé l'idéal de réhabilitation; la désillusion de la part des responsables qui estiment que la recherche semble s'attacher à exposer les faiblesses sans proposer de solutions; une chute du financement de la recherche dans de nombreux pays; la recherche de solutions à long terme et à moyen terme exige à titre de haute priorité que des ressources soient affectées à la recherche, en particulier à la recherche fondamentale.

25. Bien qu'une enquête récente puisse donner une idée de l'état actuel des choses, cette enquête ne peut cependant prétendre donner un tableau complet des connaissances au plan international. En fait, de nombreux auteurs de contributions ont déploré les difficultés qu'ils ont rencontrées dans leur recherche, même dans leurs propres pays.

* Voir à ce sujet par exemple James Finckenauer, "The theory and practice of treating young offenders", document spécialisé présenté à la réunion d'experts sur la jeunesse, la criminalité et la justice à la School of Criminal Justice de Rutgers University, Newark, New Jersey, novembre 1983 et A.A.G. Peters, "Comparative survey of juvenile delinquency in Asia and the Far East" (Tokyo, Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, 1968); Comité européen sur les problèmes de la criminalité, "Social change and juvenile delinquency" (Strasbourg 1979); Dhavec Choosup, "Institutional treatment of juvenile offenders" Simone Rozes, "Solutions autres que l'incarcération pour les jeunes délinquants" et J.H. Rodriguez, "Youth, crime and justice", documents soumis au titre du point IV, "Les jeunes, la criminalité et la justice", à la Réunion interrégionale préparatoire pour le septième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants tenue à Beijing (Chine) en mai 1984 (ci-après appelée la Réunion de Beijing).

26. Près de la moitié des études de recherche publiées visaient au premier chef à évaluer les programmes en cours, moins d'un tiers avaient pour objet de décrire la délinquance juvénile en termes généraux et environ un quart seulement traitaient de l'élaboration de théories ou de mises à l'essai de théories. Il semblerait, d'après l'enquête, que les autorités s'attachent moins à des théories généralisées qu'à une recherche sur l'évaluation des programmes d'application immédiate et spécifique. La réaction de la loi et de l'ordre face au crime peut avoir conduit à concentrer la recherche davantage sur l'efficacité des organismes existants de défense sociale qu'à une compréhension générale du phénomène de la délinquance juvénile ou à l'accumulation de connaissances qui n'ont pas d'effets immédiats. L'enquête de l'Institut a permis de constater l'existence d'un grand nombre d'études empiriques dont beaucoup sont d'une conception assez simple et ne traitent d'aucune proposition théorique alors qu'il n'existe que peu d'études expérimentales.

27. Le plus grand nombre d'études, et de loin, traitaient d'une manière très générale de la délinquance juvénile dans des zones géographiques données. Ainsi 44 % étaient des études générales et 12 % traitaient de la réaction sociale sans se concentrer sur un aspect quelconque. Quelque 9 % examinaient un ou plusieurs aspects de la réaction sociale plus en détail et la majorité dans cette catégorie évaluait des programmes de procédures de rechange avant jugement. Huit pour cent seulement traitaient de l'étiologie et quelque 9 % de la prévention, tandis que les 18 % restants portaient sur le traitement des délinquants.

28. La grande majorité des études examinées (et qui se trouvent dans la bibliothèque de l'Institut) aux fins du présent document ont été exécutées dans des pays développés, en particulier aux Etats-Unis d'Amérique. Il semblerait que les responsables politiques dans la plupart des pays n'ont pas totalement conscience de l'opportunité et de l'utilité de la recherche pour la conception et la mise en oeuvre d'une politique. La faiblesse de la recherche entreprise dans de nombreux autres pays montrent clairement que l'on se rend peu compte des graves problèmes que pose la prise de décisions et de la contribution que la recherche peut apporter. Ceci pose des problèmes spécifiques pour la constitution d'une base nationale de recherche appliquée particulièrement dans les pays en développement.

29. La recherche sur la criminalité juvénile est gênée en partie par l'interaction complexe de facteurs individuels et sociaux en constante évolution ainsi que des valeurs fondamentales. Les résultats de la recherche ne peuvent être utilisés comme preuve irréfutable de la valeur globale d'une méthode unique. La recherche devrait développer la faculté d'analyse critique afin de dissiper les mythes et de connaître en profondeur les facteurs qui sont à l'origine de la criminalité juvénile et le fonctionnement des appareils de justice pour mineurs et de justice pénale. Une telle méthode critique est particulièrement importante pour montrer à quel point sont fallacieuses les réponses apparemment simples aux problèmes de la criminalité 2/.

30. En dépit des difficultés rencontrées au cours des travaux de recherche, notamment en fonction des niveaux, des types et définitions de la criminalité juvénile qui diffèrent selon les régions et les provinces, certaines observations générales peuvent être faites. On admet cependant que toutes ces généralisations

risquent de détourner l'attention d'exceptions importantes dans certains secteurs, groupes de délinquants, catégories de délits, différences d'incidences des facteurs en question (voir le document établi par le Secrétariat sur la criminalité juvénile et la justice pour mineurs A/CONF.121/7). On trouvera ci-après ces observations générales :

a) Bien que le crime soit partout, la criminalité juvénile est généralement considérée comme méritant une attention particulière et le traitement voulu. De nombreux jeunes ont enfreint les règles sociales et légales à un moment quelconque et d'une façon quelconque encore que bien peu aient commis des infractions graves*. L'âge de pointe dans la fréquence des actes délictueux semble dépendre du type de délit aussi bien que du contexte culturel. Des études dans différents pays tendent à fixer ce groupe d'âges entre 12 et 18 ans**;

b) Les crimes avec violence et d'autres délits graves commis par les jeunes constituent une plus faible proportion de tous les crimes et délits***. Dans certaines catégories, par exemple celle des délinquants en col blanc ou des délits contre l'environnement, les jeunes sont en nombre limité, ceci étant dû aux différences d'occasions;

c) Il ne semble pas y avoir de "carrière" distincte dans la criminalité juvénile mais les résultats des recherches ne sont certes pas unanimes sur ce point. Bien que ceux qui ont commis des délits graves, par exemple aient généralement été coupables de petits délits auparavant, on ne saurait affirmer que des problèmes de comportement mineurs conduisent à la petite délinquance qui à son tour inévitablement et graduellement aboutirait à la criminalité 3/;

* Par exemple des études sur la délinquance cachée ont montré toute l'importance de la petite délinquance des jeunes. D'autre part, de nombreux pays signalent de très faibles taux de délinquance par rapport au chiffre de la population générale et du groupe d'âges; on peut citer comme exemple des pays à économie planifiée aussi bien que le Japon et le Nigéria.

** En Amérique du Nord, par exemple, la majorité des personnes qui commettent des délits mineurs contre la propriété sont âgés de 16 ans au moins, et même pour les crimes et délits avec violence l'âge de pointe se situe à 18 ans.

*** L'augmentation des crimes avec violence a été observée par de nombreux commentateurs. Les études et les statistiques confirment cependant l'opinion selon laquelle la criminalité juvénile est la plupart du temps peu grave. Voir André Bossard (INTERPOL), "La délinquance juvénile : Le rôle de la police dans la prévention et dans l'application de la loi" et Richard Harding, "The impact of mass media upon youth crime", documents établis pour la Réunion de Beijing.

d) Un nombre considérable de délits commis par les jeunes font partie de la criminalité non enregistrée et même si ces délits sont découverts aucune procédure officielle n'est appliquée mais seulement un contrôle social traditionnel*;

e) Il y a eu une augmentation générale de la criminalité juvénile enregistrée dans de nombreux pays. Cependant, les différences sont considérables entre les pays tant pour ce qui est du type de délits que du type de délinquants : par exemple, certains pays signalent une baisse continue de la criminalité générale aussi bien que de la criminalité juvénile tandis que d'autres notent une augmentation disproportionnée dans certaines catégories de délits. Certains pays signalent que cette augmentation semble affecter davantage les délinquants après l'âge de la puberté que les délinquants âgés de moins de 14 ou 15 ans**;

f) Le nombre de fille est plus faible que le nombre de garçons dans les données de criminalité enregistrées; cependant leur nombre devient de plus en plus important. Un nombre croissant de filles jeunes prennent des drogues et sont impliquées dans des affaires criminelles graves. Cette situation crée des problèmes pour ce qui est du traitement des jeunes délinquants 4/;

g) Les statistiques et les études dans de nombreux pays montrent que les jeunes délinquants tendent en général à commettre des crimes et délits lorsqu'ils sont en compagnie d'autres jeunes. Dans d'autres pays, les jeunes délinquants d'après les constatations commettent des crimes ou délits par eux-mêmes***;

* Comme l'a noté Yves de Thevenard dans le "General report of the International Society of Social Defence", établi pour le Colloque de Bellagio, aussi bien dans le rapport que les études sur les victimes dans de nombreux pays ont montré que seul un petit nombre de délits et de délinquants sont soumis au système de justice pénale. Voir également Jean Pradel, "General report of the International Penal and Penitentiary Foundation on youth, crime and justice", présenté au Colloque de Bellagio; Hira Singh, "The role of corrections and the training of criminal justice personnel in the prevention, treatment and handling of youth offenders", établi pour la Réunion de Beijing et le rapport de cette réunion (A/CONF.121/IPM.1).

** Exemples de pays signalant une diminution sont les pays à économie planifiée. Des diminutions dans certaines catégories de délits ont été observées dans les pays scandinaves.

*** Par exemple, Wu Han observe qu'en Chine les jeunes délinquants commettent généralement leurs délits seuls. Les délits commis en groupe ont tendance depuis peu de temps à augmenter. Wu Han, "The situation of juvenile delinquency and the strategy of comprehensive approach in China", document soumis à la Réunion de Beijing.

h) Une corrélation entre le crime et des facteurs tels que le niveau d'éducation, la situation sociale des parents, les conditions de logement, les relations familiales, la nature des contacts avec les autres jeunes, etc. a été notée dans les études. Dans certains pays une corrélation a été observée entre l'abandon, les mauvais traitements, l'exploitation des jeunes d'une part et le crime de l'autre. L'importance des corrélations varie d'une étude à l'autre, d'une zone à l'autre et d'un facteur à l'autre; 5/

i) Les études ont également souligné la corrélation entre l'industrialisation et l'urbanisation d'une part et la criminalité juvénile de l'autre. Les conclusions diffèrent pour ce qui est de l'importance et du sens de la corrélation pour ne rien dire de la nature des causes. Cependant on a fréquemment observé qu'un taux incontrôlé et rapide d'évolution sociale, en particulier lorsqu'il n'est pas accompagné d'un réseau de mécanismes de soutien social est lié à un taux plus élevé de criminalité juvénile. Bien que ces processus paraissent être parfaitement prévisibles lorsqu'on les isole sous la forme d'un seul facteur, par exemple le chômage, ils semblent en général avoir une valeur de prévisibilité faible;

j) La prévention de la criminalité juvénile et la lutte contre cette forme de criminalité sont inséparablement liées aux mesures visant à promouvoir et à préserver le bien-être des jeunes. Chaque projet de recherche est généralement et inévitablement porté sur des cas spécifiques, par exemple sur l'effet de l'incarcération et autres mesures sévères imposées aux jeunes délinquants. Cependant la recherche devrait tenir compte du rôle intégral de la prévention et de sa position dans le contexte général des réactions aux problèmes sociaux;

k) Les nombreuses théories sur la criminalité juvénile diffèrent largement dans leur degré d'élaboration et leur niveau d'acceptabilité. Aucune n'a reçu un soutien clair et universel et ceci est dû en partie à ce qu'elles ont été généralement conçues dans le contexte d'une seule culture, ce qui les rend inapplicables à d'autres cultures.

III. CAUSES ET FACTEURS CONTRIBUTIFS

A. Le concept des "causes de la criminalité"

31. Une difficulté dans la présentation d'un aperçu de la recherche sur les causes de la criminalité juvénile est l'ambiguïté du concept de "cause". Il est bien des explications théoriques mais aucun modèle d'explication précise des causes n'a été universellement accepté. On semble, en général, désapprouver la conception mécanique d'un rapport de cause à effet, surtout cependant dans sa forme unidirectionnelle. En outre, il n'y a pas de consensus sur la nature, le type et le degré du rapport qui peut être considéré comme la relation causale, même dans un cadre de concepts pluralistes non mécaniques. Au contraire, en s'écartant de la conception mécanique directe, on trouve des points de référence moins certains pour ce qui est de déterminer les éléments de la motivation. Cependant, et en dépit de nombreux problèmes qui se posent, le modèle causal continue de dominer. Bien des chercheurs affirment que le concept de criminalité ne peut être compris que dans le cadre d'institutions spécifiques de la société et par conséquent les assertions au sujet des causes du crime ne peuvent être examinées que dans le cadre des besoins des objectifs de la société en question.

Certains experts ont estimé qu'une évaluation critique du processus de criminalisation et des forces qui dirigent l'attention vers certains types de crime sont inhérentes à une compréhension des causes du crime. D'autres traitent des effets de l'extroversion et d'anomalies chromosomiques, etc. En conséquence, même une brève étude des "modèles explicatifs des motivations" ou de la "cause" du crime ne rendrait pas compte de toutes les opinions des experts.

32. A l'analyse, une distinction peut être établie entre les mécanismes de motivation qui expliquent l'importance et la structure de la criminalité juvénile dans une société donnée d'une part et le mécanisme de motivation qui explique pourquoi de jeunes individus présentant certaines caractéristiques ont affaire à la justice pénale d'autre part. Mais certains mécanismes et facteurs de causalité agissent aux deux niveaux, même s'ils peuvent apparaître dans des constellations différentes et que leur importance puisse varier dans chaque cas. Il est par conséquent difficile d'adopter même une simple dichotomie dans la structure du présent rapport.

33. L'accent sera mis ici sur les mécanismes de causalité liés à l'importance et à la structure de la criminalité juvénile. Cette approche a été adoptée sachant que lorsque les organes des Nations Unies se réunissent pour étudier la prévention du crime et le traitement des délinquants, le centre d'intérêt tend essentiellement à porter sur les explications qui améliorent la capacité de lutter contre la criminalité et le danger qu'elle présente pour la société.

34. Les concepts "causes" et "facteurs contributifs" seront utilisés tout au long du présent rapport de manière neutre. Une importante hypothèse à cet égard est que l'analyse ne se limitera pas à l'étude de la mesure dans laquelle des facteurs intrinsèquement négatifs augmentent l'importance de la criminalité juvénile. Lorsque les analystes des tendances de la criminalité essaient de prendre en compte les modifications de la tendance dans la criminalité enregistrée, ils trouvent souvent que les principaux changements doivent être expliqués par des facteurs tels que des variations dans la structure des occasions ou dans le "chiffre occulte" de la criminalité. Un certain nombre d'études donnent à penser que les processus démographiques et les facteurs socio-économiques comme l'urbanisation, la variation des seuils de tolérance de la part des autorités publiques et de la population en général, etc., sont des facteurs déterminants du niveau de criminalité. De tels processus par eux-mêmes exercent une influence considérable tant sur le crime enregistré que sur la perception du problème de la criminalité juvénile. (Voir A/CONF.121/7).

35. Les explications "causales" peuvent être divisées en facteurs "forts" et facteurs "faibles". Il y a une masse considérable de preuves pour indiquer par exemple que les fluctuations visibles dans les taux de criminalité sur une certaine période de temps peuvent être expliquées en premier lieu par une constellation de facteurs "forts", par exemple l'évolution démographique et les changements de la structure économique de la société, les modifications des structures d'occasions ou facteurs relatifs au système officiel et non officiel de lutte contre la criminalité. Une tentative pour analyser l'importance des facteurs "faibles", par exemple l'incidence des petites variations dans la sévérité des condamnations ou l'influence de modes différents d'éducation des enfants doit aussi prendre en considération l'influence des facteurs "forts". Une attention spéciale devrait être apportée aux facteurs signalés dans certaines études comme étant des déterminants majeurs de criminalité juvénile

qu'ils soient ou non reconnus comme "causes de criminalité". Il serait à noter que les différences entre les facteurs faibles et forts sont également analytiques et que dans des configurations données les facteurs faibles peuvent devenir forts et vice versa.

B. La migration des jeunes sans possibilités ou perspectives d'emplois des zones rurales vers les villes

36. Des études statistiques faites dans de nombreux pays montrent une corrélation générale entre l'importance de la criminalité et le degré d'urbanisation*. Ceci a conduit certains observateurs à estimer qu'il y a quelque chose dans l'urbanisation de négatif intrinsèquement, c'est-à-dire que l'urbanisation en soi est un facteur criminogène. La thèse selon laquelle le progrès de l'urbanisation conduit automatiquement à un niveau plus élevé de criminalité a été cependant critiquée comme étant simpliste à l'excès tant pour ce qui est de la cause que de l'effet, particulièrement dans les pays à économie planifiée.

37. Deux facteurs spécifiques ont été mentionnés à propos de la corrélation générale entre l'urbanisation et le taux de criminalité et l'un et l'autre sont soumis à l'influence de la planification sociale : l'un est la différence dans le degré de contrôle social officiel et non officiel, l'autre est la différence dans les structures d'opportunité.

38. On a noté qu'en général le contrôle social non officiel limite la criminalité dans les sociétés rurales traditionnelles. L'industrialisation et l'urbanisation qui se produisent fréquemment en même temps gênent l'efficacité des contrôles sociaux officiels et non officiels. En raison de la nouvelle division du travail que la vie urbaine impose, des familles et des communautés entières ne peuvent plus avoir d'échanges immédiats aussi suivis entre elles. La migration vers les zones urbaines relâche les liens du milieu et introduit de nouveaux groupes de référence, d'autres échelles de valeur, des styles de vie modifiés, des rôles et des relations familiales internes différentes, etc.** et crée de nouvelles sources potentielles de conflits. A bien des égards, de nouvelles occasions se présentent notamment pour tous les types et formes nouvelles de criminalité.

* Cette interrelation a été au centre des discussions du Think-tank Project on Urban Crime Problems, de l'Académie soviétique des sciences, de la Commission of the Humanities and Social Sciences, School of Criminal Justice, Rutgers University, Newark, New Jersey, mai 1983.

** L'effet de ces phénomènes joints au conflit entre les valeurs étrangères et autochtones est souligné par H.C. Joko Smart dans "Causation and prevention of juvenile delinquency and treatment modalities for juvenile offenders in the African region", établi à l'intention du Secrétariat. Des observations analogues figurent dans de nombreux rapports de pays d'Asie soumis au soixante-quatrième stage de formation en groupe de l'Institut des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (1983) sur la recherche d'une meilleure administration de la justice pour mineurs.

39. L'industrialisation a provoqué une modification du rôle et du statut de la jeunesse et une prolongation de l'âge dit de "jeunesse" qui est peut-être le fait le plus important. Une industrialisation avancée ne dépend désormais plus étroitement de la masse de main-d'oeuvre disponible. Elle repose intensivement sur une main-d'oeuvre qualifiée et expérimentée. Les jeunes sont de plus en plus exclus de la population active tandis qu'au début de l'industrialisation, ils étaient employés intensivement. Le rôle de l'éducation dans la préparation à l'emploi a pris de l'importance tant dans les pays développés que dans les pays en développement*. Cependant une meilleure éducation n'a souvent pas empêché l'aliénation sociale croissante de la jeunesse pour ce qui est des relations, des institutions et des arrangements sociaux actuels 2/.

40. Etant donné le sous-emploi et le chômage structurels, devenir un membre productif de la société en qualité de travailleur est resté un objectif souhaitable. L'inaptitude des jeunes à atteindre cet objectif conduit à des frustrations, aggrave les conflits provoqués par l'impossibilité de réaliser les aspirations suscitées par la conviction qu'une solide éducation est le meilleur moyen pour obtenir une promotion sociale d'une part, et les difficultés des capacités sociales culturelles et économiques du système à créer de l'emploi productif d'autre part. Ces disparités sont particulièrement visibles dans les situations de perturbation ou de crises socio-économiques; l'exclusion des jeunes de la population active est alors non seulement une question de coût économique pour la société mais une source potentielle de conflit et elle est à l'origine de toute une série de formes et de types de comportement antisocial. Ces conflits créés structurellement (manifestes ou latents) contribuent au développement d'un milieu social favorable à la criminalité. Ainsi tandis que l'urbanisation par elle-même ne peut être considérée comme une cause de criminalité, le réseau de relations et des processus sociaux qui accompagnent l'urbanisation peuvent créer des structures propices à la criminalité. Les jeunes, bien qu'ils constituent une catégorie tout à fait hétérogène, subissent directement l'influence de ces événements auxquels ils sont dangereusement vulnérables.

41. Un grand projet réalisé par l'Institut de recherche des Nations Unies pour la défense sociale de 1981 à 1984 concernait les liens entre l'urbanisation et l'inadaptation sociale 6/. La conception de la recherche était fondée sur une étude de cas intéressant cinq pays (en Colombie, Costa Rica, Inde, Nigéria, Sénégal) et comparant des zones d'urbanisation rapide avec des zones d'urbanisation moins rapide et sur une évaluation de la contribution du mécanisme officiel de contrôle social (par exemple la police et les tribunaux) et des mécanismes informels (par exemple la famille, l'école et les organisations religieuses et les associations de jeunes). Le but était

* Dans les pays développés, ainsi que dans certains pays en développement, une formation prolongée constitue également un mécanisme pour atténuer les pressions exercées par le marché du travail.

d'analyser l'évolution de l'inadaptation sociale des jeunes dans chaque pays considéré*. Le projet comportait une étude sociopsychologique des attitudes de la communauté vis-à-vis des jeunes en général et de comportement des jeunes inadaptés sociaux en particulier**.

42. Dans l'étude, la variable indépendante était la rapide urbanisation. On a pensé à l'origine qu'il pourrait y avoir une plus forte inadaptation sociale des jeunes dans les zones en cours d'urbanisation rapide; en fait, d'après les données, tel n'était pas nécessairement le cas. Les facteurs qui semblent avoir fait une différence considérable sont les suivants : a) le type de croissance planifiée par opposition à une croissance non planifiée; b) les attitudes culturelles contre la criminalité qui sont celles des nouveaux arrivants; c) la solidité des liens familiaux et communautaires qui résistent à la transition de la société rurale à la société urbaine. Ceci donne à penser que dans les cinq pays choisis, les taux élevés de criminalité et d'inadaptation sociale des jeunes ne sont pas la conséquence inévitable d'une croissance rapide. Bien que l'étude cherche à distinguer entre une zone de rapide urbanisation, ce qui semble indiquer un développement urbain non planifié d'une part et une zone d'urbanisation moins rapide qui présente un contraste d'autre part, les critères utilisés pour la distinction ou l'interprétation des critères n'atteignent pas l'objectif désiré, ou alors la situation dans toutes les villes ne permet pas d'établir une division nettement tranchée. En fait, c'est seulement au Costa Rica qu'une telle division paraît applicable. Il a été noté qu'à l'exception du Sénégal, le nombre de jeunes vivant avec leurs parents était plus élevé dans les zones d'urbanisation moins rapide que dans les zones d'urbanisation rapide et c'était là une indication de la rupture des liens familiaux dans le dernier cas. Il y a de nettes différences d'un pays à l'autre dans le nombre de jeunes des deux zones étudiées scolarisés à temps complet, qui travaillent à temps partiel et qui travaillent à plein temps.

* Le projet utilisait un questionnaire adressé à un échantillon de la population vivant dans deux zones de chaque ville en question, de spécialistes et de bénévoles exerçant des activités pour la jeunesse ainsi que de jeunes eux-mêmes (la moyenne d'âge était de 15 ans) vivant dans la zone. En tout 1 642 jeunes, 2 144 membres de la population et 481 spécialistes, soit un total de 4 267 personnes ont été interrogés.

** Dans l'étude, le paramètre temporel d'une urbanisation rapide et récente a été fixé aux cinq dernières années pour lesquelles les données étaient disponibles. Etant donné la diversité culturelle et normative des pays participants, la définition des "jeunes" acceptée a été celle qu'utilisent les textes légaux dans chaque pays. L'"inadaptation sociale" concerne tout comportement relevant d'une sanction pénale ou autre et dans certains cas, un comportement qui n'est à présent pas punissable mais n'est pas toléré par la Communauté et provoque par conséquent une réaction sociale négative.

43. Les travaux effectués par l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale, pas plus que d'autres travaux n'ont montré que l'industrialisation et l'urbanisation seraient par un lien causal direct responsables d'un niveau plus élevé de criminalité juvénile, bien que les résultats donnent à penser qu'il y a une corrélation entre l'urbanisation et la criminalité en général. Lorsque l'urbanisation n'est pas planifiée et qu'elle dépasse la capacité des structures socio-économiques et étatiques à fournir les services nécessaires pour atteindre certains objectifs, son incidence sur la criminalité juvénile est plus accentuée. Dans une certaine mesure ceci peut expliquer en partie l'importance et la structure de la criminalité. Les changements dans la société peuvent conduire à un relâchement des liens que les jeunes ont avec leur milieu. Les occasions de plus en plus nombreuses qui accompagnent en général l'industrialisation et l'urbanisation peuvent également conduire à une aggravation de la criminalité des jeunes. Pourtant, en termes généraux, ce sont des facteurs culturels qui influencent le plus directement la mesure dans laquelle une communauté en cours d'urbanisation rapide subira une criminalité juvénile. Des occasions existent pour des communautés locales d'utiliser leurs ressources socio-culturelles pour s'opposer à la criminalité. A cet effet, une recherche sur les mesures de prévention de la criminalité juvénile s'impose.

44. Il n'est pas évident qu'il y ait un lien direct entre le chômage et la criminalité 7/. Dans la mesure où un fort pourcentage de délinquants appréhendés étaient sans emploi au moment du délit, la conclusion a été que le chômage peut conduire à la criminalité, par exemple à des vols ou à des larcins en vue d'obtenir un certain niveau de vie, ou à des délits commis sur l'inspiration du moment largement dus à une oisiveté forcée. Mais on a souligné que, dans des sociétés bien pourvues en particulier, le chômage peut réduire la mobilité et changer les habitudes de loisirs, ce qui résulterait dans une baisse de la criminalité. En outre des facteurs tels que le système des indemnités de chômage peuvent modifier cette relation. Les recherches dont on dispose sembleraient indiquer que le chômage et en fait le développement économique influent sur la criminalité de différentes manières. Il faut faire davantage de recherche sur les rapports entre les types et les fluctuations du chômage d'une part et la situation sociale générale des jeunes délinquants d'autre part.

C. La relation entre l'urbanisation, l'abus des drogues et la criminalité juvénile

45. L'accroissement de la consommation de drogues "dures" et de drogues "douces" par les jeunes a été un sujet de grave préoccupation dans bien des pays*. Les autorités publiques s'inquiètent non seulement des dangers que l'abus des drogues fait courir à la santé, mais en particulier de l'élévation du taux de criminalité qui accompagne ou suit une consommation accrue de drogues. Les drogues illicites deviennent plus faciles à obtenir particulièrement dans les zones urbaines de bien des pays. La corrélation entre le taux d'urbanisation et l'abus des drogues est visible et en fait dans de nombreux pays les délits liés à la drogue sont le plus souvent commis dans les plus grandes villes. En conséquence et aussi en raison de la sévère réaction

* Egalement dans de nombreux pays un problème grave et urgent est le lien entre l'alcoolisme et la criminalité. Bien que des facteurs qui y contribuent soient très semblables à ceux que l'on constate entre les drogues et la criminalité il y a d'importantes différences, par exemple, dans la législation et dans les mesures de lutte appliquées.

des pouvoirs publics et de leurs efforts pour éliminer le problème de la drogue (ces réactions, bien entendu, varient suivant le type de stupéfiant et le pays), il y a une sous-culture distincte chez les jeunes qui abusent de la drogue et les trafiquants dans de nombreuses zones.

46. Une réaction purement répressive au problème de la drogue ne contribue pas substantiellement à la perception des problèmes ou à la solution des difficultés. Les toxicomanes commettent souvent des crimes ou des délits liés à leurs habitudes de consommation, particulièrement en vue d'obtenir des drogues ou de l'argent qui leur permettent d'acheter ces drogues. Seule une minorité de toxicomanes enfreint directement la loi pénale. La majorité le fait indirectement car elle forme une partie de la population décelée ou non décelée de victimes de la criminalité.

47. L'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale a fait une étude pour la période 1980-1983 sur l'interaction entre le comportement criminel et l'abus des drogues. Dans cette étude, il a noté que si de nombreuses études avaient nié une relation de cause à effet entre la drogue et la criminalité, d'autres avaient abouti à des conclusions différentes encore que peu probantes 8/.

48. L'étude de l'Institut n'essaie pas de résoudre les difficultés rencontrées dans d'autres études. Elle vise plutôt à évaluer l'incidence de différents systèmes de lutte contre la drogue sur les rapports entre l'abus des drogues et la criminalité. La méthodologie nécessaire à la quantification des qualités de "gravité du phénomène de l'abus des drogues" et "de la rigueur du système contre l'abus des drogues" et une analyse de la manière dont un groupe de toxicomanes (aussi bien ceux qui sont en contact avec le système que ceux qui ne le sont pas) percevaient les effets du système*. Au début de 1983, des rapports préliminaires avaient été reçus des pays suivants : Argentine, Brésil, Costa Rica, Japon, Jordanie, Italie, Singapour et Etats-Unis d'Amérique (Etat de New York). La Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avaient effectué des études indépendantes et l'Institut avait reçu les données voulues d'Argentine, de Costa Rica et d'Italie. Des données partielles avaient été communiquées par la plupart des autres pays participants.

49. D'après les conclusions des chercheurs, il ne semble pas qu'il y ait une corrélation significative entre la gravité du problème de la drogue et la rigueur du système (c'est-à-dire totale, effective et théorique). Une corrélation significative a été constatée entre la gravité du problème et la perception de la rigueur du système. Ainsi le problème tend à être moins grave lorsque le système est perçu comme étant plus rigoureux et la relation entre l'abus des drogues et la criminalité semble être étroite.

50. Dans tous les pays considérés, les sujets du groupe de contrôle (les toxicomanes qui ont été en contact avec le système) ont un plus faible taux d'activité criminelle que ce n'est le cas pour les groupes expérimentaux (c'est-à-dire les toxicomanes qui ont été en contact avec le système au moins une fois). Dans la majorité des pays, les sujets des groupes expérimentaux tendaient également à faire preuve d'un comportement criminel plus fréquent et plus grave à la suite de contacts avec le système que ce n'était le cas

* Ceci a été fait sur la base de huit situations standard simulées centrées sur l'utilisation de drogues dures et de drogues douces et sur la criminalité liée à la toxicomanie et les sujets ont été invités à indiquer quelle serait la réaction probable du système.

auparavant. Les chercheurs ont conclu que l'interaction de l'abus des drogues et du comportement délictueux semblait être d'une certaine façon associée à un style de vie de toxicomane et au développement général de la criminalité dans le pays en question.

51. Le projet concernant les liens entre l'urbanisation et l'inadaptation sociale des jeunes a établi l'existence de certaines différences dans l'attitude et la tolérance vis-à-vis de l'abus des drogues dans les communautés examinées. En outre, on a constaté que la police réagissait plus vivement que le public vis-à-vis de l'abus des drogues.

52. Dans l'étude faite par l'Institut des Nations Unies pour l'Amérique latine sur le degré de tolérance vis-à-vis de l'abus des drogues et du trafic des drogues, on a constaté que les niveaux de tolérance dans les sous-groupes (communautés) où le trafic et la consommation des drogues sont assez répandus, la tolérance est plus forte que dans la société dans son ensemble 9/. Par contraste généralement, les réactions sociales et officielles et les sanctions sont excessivement sévères dans le cas des problèmes liés à la drogue.

53. Comme c'est le cas dans le lien entre l'urbanisation, le chômage et la criminalité, la recherche n'a pas démontré l'existence des rapports clairs et sans équivoque entre l'urbanisation, l'abus des drogues et la criminalité, bien qu'on ait relevé une corrélation. Cette corrélation était due en particulier à la différence dans les structures d'opportunité. Dans bien des pays, les drogues sont surtout disponibles dans les villes. Quand les jeunes se déplacent vers les villes, certains ne peuvent s'intégrer dans la société urbaine et bon nombre s'adonnent à la drogue avec toutes les conséquences néfastes qui en découlent. Bien que l'abus de la drogue ne conduise pas en soi à la criminalité, l'interaction des nombreux facteurs due en partie à l'abus des drogues, par exemple les nouvelles structures de comportement ainsi que la réaction répressive des autorités et de la société en général peuvent bien être criminogènes.

54. Enfin, trois facteurs fondamentaux concernant l'interaction de l'abus des drogues et de la criminalité ont été identifiés dans l'étude de l'Institut : a) l'effet de l'abus des drogues sur le comportement criminel; b) l'effet du comportement criminel sur l'abus des drogues; et c) la possibilité qu'il y ait des facteurs communs contribuant à causer à la fois un comportement criminel et l'abus des drogues. Ces distinctions pourraient servir de base pour des recherches futures.

D. L'utilisation du temps libre, des loisirs et l'incidence des médias en ce qui concerne la criminalité juvénile

55. L'industrialisation et l'urbanisation ont généralement conduit à des changements dans la structure et l'emploi des loisirs. En particulier dans les zones urbaines, de plus en plus le temps des loisirs se passe entre jeunes plutôt qu'avec la famille. On s'est demandé si la compagnie des jeunes pourrait accroître le risque de délit commis sur l'inspiration du moment. Comme certains chercheurs l'ont suggéré, elle peut aussi conduire à la formation de gangs qui s'engagent délibérément dans des activités criminelles ou délictueuses à titre de loisir. Le mot "gang" en lui-même a pris une connotation négative, bien que le processus normal d'insertion sociale implique de longues périodes passées dans la compagnie d'autres jeunes, en général occupés à des activités constructives.

56. L'étude de l'inadaptation sociale et de l'urbanisation visée plus haut montre que dans des zones de rapide urbanisation les jeunes ont en général plus de loisirs qu'ils n'en avaient ailleurs. Les loisirs se passent généralement à part des adultes et dans des groupes sexuellement homogènes. Les filles bénéficiant en général de moins de loisirs que les garçons. Environ la moitié des jeunes interrogés ont indiqué qu'ils participaient à des activités de groupes organisées et une petite proportion ont répondu qu'ils flânaient. L'étude a également noté certaines différences dans la façon dont les jeunes passent leur temps dans différents pays. Les réponses des jeunes ne coïncidaient pas la plupart du temps avec la perception de la population et des spécialistes. Ces différences révèlent les divers degrés dans lesquels les jeunes ont des activités de travail et d'études.

57. Les influences supposées néfastes des médias en général et de la violence décrite par les médias en particulier ont été longtemps un sujet de recherche et de spéculation. Il y a une tendance à faire porter le blâme pour la délinquance sur des facteurs visibles au moins moralement ambivalents. La première recherche sur les médias a montré la nature complexe et l'influence des médias en observant qu'une correspondance directe entre le contenu du message des médias et la réaction du public ne semblait pas exister. Le destinataire d'un message des médias percevra et interprètera toute communication en fonction de ses besoins, de son attitude et de sa conception du monde. Bien que les médias soient assez efficaces dans la transmission de messages concrets, ils sont moins aptes à influencer les attitudes ou le comportement du public particulièrement si une tentative est faite pour persuader les destinataires d'agir contre des normes solidement internalisées.

58. La recherche sur la question de la criminalité violente et l'effet de l'exposition par les médias de la violence distingue quatre scénarios possibles : a) fournir au public des modèles de comportement; b) relever le niveau d'agressivité du public; c) désensibiliser le public au dommage associé à la violence; ou d) fournir un exutoire aux pulsions agressives du public, et ainsi, par catharsis, réduire la violence.

59. Bien que chacune de ces hypothèses ait reçu un appui dans le considérable volume de recherche effectué à ce sujet, aucune image claire et cohérente ne s'est dégagée*. Les résumés des conclusions de la recherche soulignent généralement qu'il y a davantage de rapports indiquant un effet de stimulation de l'agressivité qu'un effet de réduction de l'agressivité (catharsis). Le principal problème dans la majorité de ces études (comme c'est également le cas dans bien d'autres études de criminologie) est la difficulté de généraliser des résultats fondés sur de petits échantillons ou des sujets précis atypiques, par exemple, des enfants ayant un comportement agressif mineur.

60. Les conclusions concernant l'incidence de la violence des médias sont vagues. Dans le meilleur des cas il y a un faible facteur accidentel. Il y a des pressions criminogéniques beaucoup plus graves dans la société que celles exercées par les médias. Bien que l'exposition à la violence dans les médias

* Comme dans tous les résultats de la recherche, l'absence de toute indication claire d'une façon ou d'une autre peut être due à une méthode de recherche insuffisamment précise. Voir le rapport de la Réunion de Beijing (A/CONF.121/IPM.1). Voir également Krzystof Poklewski-Kozieli, "The impact of the mass media on youth violence", soumis au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, 1984, et Harding, *op. cit.*

puisse inhiber ou plus probablement stimuler dans une certaine mesure un comportement agressif et criminel chez certains individus dans certaines circonstances, il est extrêmement difficile de les définir comme des effets généraux. L'importance de la criminalité dans une société donnée traduite en "facteur médias" peut être trop peu significative par rapport aux autres forces pour devenir clairement perceptible aussi poussée que soit la recherche.

61. Des études sur les effets de la violence dans les médias ont généralement porté essentiellement sur les effets sur les délinquants potentiels. Un aspect qui devrait bénéficier d'une plus grande attention est l'effet des images de violence sur le public en général en ce qui concerne la "peur du crime". Une crainte déraisonnable du crime peut en soi conduire aisément à diminuer la qualité de vie par la rupture des contacts sociaux, l'isolement et le renoncement aux opportunités qui s'offrent. La crainte du crime a une réalité critique propre. La criminalité juvénile est une partie de la spirale crainte-violence dans la société et ne devrait pas être considérée comme le principal catalyseur 10/.

62. Une bonne part de la recherche sur l'incidence criminogène des médias s'est centrée sur des programmes exposant la violence particulièrement dans le cinéma et à la télévision. On a pensé que ceci correspondait à une prédilection malencontreuse pour chercher les causes du crime parmi les facteurs qui sont considérés "négatifs" ou dont la valeur sociale est habituellement mise en doute. Il y a certainement un risque que les deux dimensions complètement séparées de ce que l'on considère comme un potentiel offensif et réellement criminogène devienne confus. Les efforts pour lutter contre la violence dans les médias se concentrent principalement sur les formes les plus extrêmes et les plus bizarres de violence qui n'attirent qu'un public limité. Aussi bien le sens commun que certaines conclusions de la recherche donnent à penser que le plus grand dommage résulte d'une exposition prolongée et répétée de jeunes à des modèles de "solutions criminelles" dans un contexte quotidien. Les implications des solutions permettant de contrôler soit les formes extrêmes et rares de la violence, soit les formes moins extrêmes mais répandues devraient retenir l'attention dans les futurs travaux de recherche. Un autre domaine qui pourrait justifier des travaux de recherche est l'influence du rôle et des modèles de valeur projetés par les médias en particulier lorsque par exemple les aspirations des jeunes ne peuvent être satisfaites étant donné les réalités socio-économiques-culturelles.

63. Aucun lien mécanique direct ne peut être trouvé dans la recherche actuelle entre l'importance et la structure des loisirs et la criminalité juvénile. En outre les allégations concernant l'influence criminogénique des médias ne sont pas concluantes. La relation entre la façon de passer son temps de loisir, y compris l'exposition aux médias, et la criminalité juvénile sont inséparables de la question de l'intégration sociale. Une mesure tout à fait efficace de prévention de la criminalité serait de prévoir des activités de loisir plus constructives qui répondent aux intérêts et aux besoins de la jeunesse contemporaine et leur donne en même temps la possibilité d'établir des relations productives et stables. L'association avec d'autres jeunes devrait avoir une connotation normale et positive et non point négative.

E. Les problèmes propres aux enfants et aux jeunes appartenant à des minorités telles que les étrangers, les migrants et les groupes ethniques ou religieux

64. Les statistiques criminelles dans plusieurs pays montrent que certaines minorités raciales ou autres, par exemple les travailleurs migrants, sont sur-représentées parmi les délinquants signalés, tandis que d'autres sont sous-représentées. Les chercheurs ont examiné cette question et ont conclu que certaines minorités sont plus "visibles" que d'autres; pour cette raison les délits qu'elles commettent ont davantage de chances d'être découverts et mis en évidence. On a également avancé que les différences dans les statistiques correspondent à des différences réelles dans l'incidence de la criminalité qui résultent de certaines caractéristiques propres aux minorités, ou ce qui est peut-être plus important, de leur statut même en tant que minorités. Ceci comprend des différences dans les normes, l'ignorance des normes de la majorité dans le pays hôte, la discrimination de la part de la majorité et une moindre qualité de vie. Enfin, mention a été faite des différences dans l'attitude des autorités publiques envers les minorités.

65. Bien que des nombreuses études dans différents pays semblent indiquer que les étrangers et les migrants en tant que groupes ont un taux de criminalité plus élevé que les autochtones, ces études oublient fréquemment que les migrants sont souvent de sexe masculin, pour lesquels le taux de criminalité est élevé. Par conséquent, pour obtenir des délais criminologiques comparables, les migrants devraient être comparés aux résidents autochtones du même groupe d'âge et placés dans des circonstances comparables. On a également noté dans certains pays que les immigrants de la première génération ont un taux de criminalité plus faible que les groupes correspondants dans le pays dont ils sont originaires ainsi que dans les pays dans lesquels ils se sont installés, alors que le taux de criminalité des enfants de migrants est plus élevé. Ainsi, les migrants devraient être comparés entre différentes générations et avec des autochtones. Ce sont là les points sur lesquels davantage de recherche est nécessaire.

66. La recherche indique que les minorités ont souvent des difficultés à se faire accepter par la société du pays hôte et ils se trouvent devant toute une série de problèmes allant de la différence des structures et des valeurs imposées par le processus d'insertion sociale à la limitation des possibilités et des moyens d'avancement individuel et social. Des attitudes discriminatoires en général sont un secteur important qui peut influencer l'éducation, l'emploi et le processus de la justice criminelle qui à leur tour peuvent renforcer ces attitudes. Des mesures et des pratiques différentielles envers les minorités devraient être soigneusement équilibrées : une action affirmative trop marquée peut parfois conduire à des résultats analogues à ceux qu'entraîne une politique nettement discriminatoire, c'est-à-dire à la perpétuation des attitudes discriminatoires. Davantage de recherches doivent être faites sur les problèmes spécifiques des minorités jeunes et sur les liens complexes entre les situations conflictuelles, la criminalité et certains comportements et réactions des jeunes et des systèmes de justice pénale lorsqu'ils ont affaire à ces jeunes.

IV. STRATEGIES DE PREVENTION ET DE LUTTE

67. Dans la justice pénale, la "prévention" est généralement comprise comme désignant des mesures destinées à empêcher un comportement illégal, tandis que la lutte s'entend de la réaction de la société face à de tels comportements. La prévention comprend à la fois des mesures générales visant à influencer le comportement et les attitudes, par exemple le système d'éducation et des actions spécifiques ayant pour objet d'éliminer les occasions de commettre des délits. La recherche sur la prévention peut être divisée en recherche sur les mesures d'ordre général (prévention générale) et les mesures intéressant certains individus (prévention individuelle ou spéciale)*. Il est à noter que si la prévention de la criminalité juvénile est inséparable de la prévention de la criminalité en général, des conditions spéciales s'imposent lorsqu'il s'agit de méthodes et de mesures préventives applicables aux jeunes, particulièrement au stade de la prédélinquance.

68. La recherche sur la prévention est gênée par des difficultés dans l'évaluation. La mesure du succès d'un programme de prévention est généralement celle dans laquelle la criminalité diminue mais le taux de criminalité est également dû à un certain nombre de facteurs qui ne sont pas nécessairement liés au programme de prévention en question.

69. De nombreuses études sur l'efficacité de la prévention portent principalement sur le rôle de l'appareil de justice pénale, par exemple sur l'effet d'une surveillance policière accrue, une administration de la justice plus prompte ou différentes sanctions propres à décourager les délinquants éventuels. Cependant la notion de prévention ne devrait pas être considérée dans une perspective étroite, mais elle devrait s'appliquer à des politiques et à des interventions punitives et non punitives. Des modifications dans l'appareil de la justice pénale peuvent n'avoir qu'un faible effet sur le niveau et la structure de la criminalité, si on les compare aux améliorations par exemple dans l'éducation, le bien-être, les services de santé, ou plus particulièrement dans le contrôle social informel exercé par la communauté. Dans l'étude de l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale relative à l'inadaptation sociale de la jeunesse et à l'urbanisation, on a noté que le public en majorité, et bon nombre de spécialistes interrogés, ne considéraient pas la répression comme une solution suffisante à long terme. Au contraire, une politique sociale qui renforcerait les liens familiaux et traditionnels, fournirait des emplois et d'autres opportunités aux jeunes et améliorerait la capacité du milieu local à répondre à toute la gamme des besoins et des problèmes des jeunes, serait préférable.

70. Les chercheurs ont souligné que les travaux à longue échéance sur la création d'une relation stable entre la famille, l'école, l'emploi et la communauté pourraient être particulièrement utiles. Non seulement l'insertion des jeunes dans ce réseau leur permet de trouver leur place dans la société, mais il les soumet également à un degré élevé de contrôle social informel. Le rôle des systèmes de contrôle officiels et informels dans la mise en place des réseaux est extrêmement important : les institutions de la société devraient mieux prendre en compte les besoins des jeunes et non le contraire.

* En ce qui concerne le rôle de la police dans la prévention voir Bossard, *op. cit.* Les problèmes de la prévention dans les circonstances propres à l'Afrique sont étudiés dans Smart, *op. cit.* La même question est traitée par Borodin, *op. cit.*; l'importance et le potentiel important d'une prévention rapide sont soulignés dans ce document. Voir également Evelina Malnikova, "The prevention of juvenile delinquency in the Union of Socialist Soviet Republics", document soumis à la Réunion de Beijing.

De toute évidence, il faut faire preuve d'une certaine prudence en ce qui concerne les incidences non seulement des contrôles officiels mais également informels, car les uns et les autres doivent exercer des influences positives aussi bien que négatives.

71. En décidant des mesures à prendre, il faudrait faire attention à la possibilité que certaines d'entre elles conduisent à des problèmes encore plus difficiles aussi bien pour les délinquants que pour la société. Des cas isolés de succès ne devraient pas être pris comme justification pour une application large des mesures en cause, particulièrement celles qui ont une nature coercitive, sans avoir des preuves plus complètes de leur efficacité. Des mesures soigneusement conçues, orientées et appliquées sur le plan social et éducatif sont plus effectives et plus importantes que des réactions punitives.

72. La recherche sur les mesures coercitives qu'elles visent la "réhabilitation" et/ou le "traitement", indique que, au moins dans certaines circonstances, la coercition peut être contreproductive et aboutir à la répétition d'actes délictueux et criminels. Les exemples généralement cités sont l'incarcération, particulièrement dans le cas de très jeunes délinquants.

73. Certaines études ont en outre constaté que des mesures correctionnelles pour les jeunes peuvent être différentes des mesures de justice criminelle pour adultes, particulièrement dans l'emprisonnement, mais uniquement par le nom qu'elles portent. On a en outre noté que l'attention devrait se porter sur les garanties d'une procédure légale pour les jeunes. Des procédures et un traitement spéciaux ne devrait pas consister à ne pas appliquer les droits de l'homme fondamentaux sous prétexte de favoriser les jeunes et la société comme on l'a observé dans les appareils de justice pour mineurs (voir le rapport du Secrétaire général sur le projet des règles minima pour l'administration de la justice pour mineurs, A/CONF.121/-).

74. La recherche n'a pas résolu de manière définitive le conflit entre ceux qui préconisent le traitement et le soutien des délinquants et d'autre part ceux qui recommandent de mettre davantage l'accent sur des mesures punitives*. Il semblerait, au contraire, que l'une et l'autre méthodes continuent à avoir un rôle fondamental dans la réaction de la société face au crime. Toutes les infractions ne devraient pas nécessairement aboutir à une punition; il peut être suffisant de rappeler au délinquant l'existence de la règle. D'autres violations peuvent indiquer la nécessité des services sociaux ou éducatifs, plutôt que de punition. D'autres violations encore qui peuvent être quantitativement limitées mais qualitativement importantes peuvent exiger l'application de mesures coercitives.

75. En général, les chercheurs ont proposé de nombreux programmes prometteurs de prévention et de lutte qui ont été appliqués avec succès dans des zones limitées. Pour donner de bons résultats dans d'autres circonstances cependant, ces programmes exigent habituellement une adaptation considérable aux caractéristiques sociales et économiques du pays ou de la zone en question. En outre, des modèles différenciés de prévention et de lutte qui se dégagent de la nature et de la structure d'une société donnée et des différentes situations des jeunes, ne devraient pas être isolés des autres systèmes orientés vers l'action mais devraient avoir un caractère intégré en vue de répondre aux

* Par exemple, l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale dans son étude sur l'inadaptation sociale des jeunes a noté que s'agissant des droits de l'homme, la majorité des spécialistes dans les cinq pays étudiés ont demandé que les jeunes bénéficient d'un conseil pour leur défense, lorsqu'il s'agit de les placer dans une institution.

besoins et aux problèmes des sujets et aux objectifs et réalités de la société*. Une trop grande confiance dans des méthodes officielles de contrôle social, caractéristique de bien des pays, non seulement n'a pas bien fonctionné mais est probablement trop onéreuse pour être inégalement adoptée par d'autres pays. D'autre part, des avantages importants pourraient être obtenus en mettant au point une réaction sociale à la criminalité et à la délinquance juvénile, en utilisant les valeurs de la culture nationale ou de cultures du milieu local.

V. CONCLUSIONS GENERALES ET SUGGESTIONS EN VUE DE RECHERCHES FUTURES

76. Dans bien des pays, la tendance positive généralement associée au développement, comme par exemple le relèvement du niveau de vie, des possibilités plus favorables d'éducation, une mobilité sociale accrue et des soins de santé généralement meilleurs, ainsi que le bien-être social, a été accompagnée de traits négatifs, notamment un accroissement des occasions de crimes et de délits et l'augmentation en conséquence des crimes effectivement commis. Statistiquement, il y a une corrélation entre développement et criminalité, bien que les expériences de bien des pays aient montré que ce rapport comprend des variables et n'est pas un lien mécanique direct. La recherche a quelque peu précisé les facteurs et les situations favorables à la criminalité, suggérant ainsi des mesures de politiques qui pourraient atténuer l'influence de ces facteurs et situations.

77. Une amélioration des possibilités d'éducation et autres, une plus grande mobilité et des améliorations dans les soins de santé ont habituellement conduit à une augmentation de la tolérance envers les comportements et les styles de vie déviants. Les améliorations des services sociaux ont aussi rendu ces déviations plus visibles. Le développement peut ainsi conduire à différents changements dans la façon dont la criminalité juvénile est conceptualisée par la société.

* Le rôle de la législation pénale est souligné, par exemple, dans les documents d'experts soumis à la réunion d'experts sur les jeunes, la criminalité et la justice tenue à la School of Criminal Justice, Rutgers University à Newark, New Jersey (Etats-Unis d'Amérique), novembre 1983, en vue de préparer le septième Congrès : C. Springer, "Justice for juveniles"; I. Antilla, "The young offender and the tug-of-war between ideologies on crime prevention"; et M. Joutsen, "Criminal justice and social justice for young offenders : Finlande". Voir également McHardy, *op.cit.* La nécessité d'une approche intégrée et exhaustive de la prévention de la délinquance est soulignée par Wu Han, *op.cit.* et par Keiji Yonezawa dans "Manifestations of youth crime and drug abuse", document soumis à la Réunion de Beijing. A.A. Adeyemi souligne la nécessité de maintenir la stabilité sociale traditionnelle et une identité culturelle pour améliorer la prévention dans "Administration of juvenile justice and treatment of juvenile offenders in Nigeria", document soumis à la Réunion de Beijing. Voir également le "Report of the International training Course on Integrated Approach to Effective Juvenile Justice Administration", organisé par l'Institut des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient à Tokyo en 1981.

78. Comme le présent rapport l'a indiqué, les résultats de la recherche n'ont pu expliquer la criminalité, que ce soit sur un plan général ou dans le cas de crimes ou délits précis, en particulier s'agissant de théories unidimensionnelles de la motivation criminelle, qu'elles portent sur les caractéristiques du délinquant ou sur des facteurs de société et de traitement plus vastes. Ceci a peut-être été dû, au moins en partie, à des méthodologies de recherche ou à des approches unidimensionnelles insuffisantes. Le comportement d'un individu et son interaction avec la société sont le résultat d'un ensemble extrêmement compliqué de circonstances et de facteurs. La recherche unidimensionnelle ne peut atteindre que certaines circonstances et facteurs pris isolément et qui sont liés à la criminalité. La recherche devrait être pluridimensionnelle et pluridisciplinaire.

79. La recherche telle qu'elle a été examinée dans le présent rapport porte principalement sur les pays plus développés. On a observé que tous les travaux de recherche devraient être examinés dans le contexte de la culture dans laquelle les travaux ont été faits. Comme une croissance rapide et souvent sans planification dans les pays en développement a fréquemment conduit à s'inquiéter de plus en plus de voir que la criminalité dans ces pays menaçait d'annuler les bénéfices du développement, il existe un besoin de recherche complémentaire qui s'applique plus directement aux conditions des pays en développement. En outre, un effort plus résolu devrait être fait pour analyser l'applicabilité des résultats de la recherche ou des théories de la criminalité interculturellement. Une tentative plus élaborée doit être faite pour utiliser dans les pays en développement* l'énorme masse de travaux de recherche qui existent dans les pays développés. La recherche dans les pays en développement pourrait être utilisée pour réévaluer les modèles et les conclusions de la recherche dans les pays développés. On notera qu'il pourrait y avoir un lien plus étroit entre les conclusions de la recherche et la formulation des politiques.

80. La nécessité de constituer une base scientifique autonome propre à une culture pour le développement futur de la recherche, de la politique et des pratiques dans les pays en développement devrait être mise en balance avec la demande d'une simple adaptation des méthodes et conclusions de recherche existantes aux besoins des pays en développement. Par conséquent, toute la recherche effectuée aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement devrait viser : a) à identifier les propriétés des phénomènes qui font l'objet de la recherche et qui peuvent être exceptionnels dans la culture considérée; b) identifier les propriétés du phénomène qui ont une valeur interculturelle et c) offrir à la fois un cadre d'explications théoriques et de directives, compte tenu de l'expérience, des similarités structurelles et phénoménologiques, ainsi que des particularités.

* L'Institut des Nations Unies pour l'Amérique latine, ainsi que le Comité de recherche sur la sociologie des comportements déviants et de contrôle social de l'Association internationale de sociologie ont organisé un séminaire international en décembre 1984 sur la criminalité et le développement. L'objet essentiel de ce séminaire était d'étudier la mesure dans laquelle la recherche criminologique dans les pays développés pourrait être appliquée aux situations qui existent dans les pays en développement.

81. L'expérience théorique et pratique des pays développés est certainement importante pour d'autres régions du monde. Même ainsi, il faut davantage d'efforts pour développer une recherche et une politique qui correspondent aux besoins des pays en développement. Une telle tâche suppose une amélioration de la coopération scientifique internationale et une participation plus directe de chercheurs, de praticiens et de responsables de pays en développement.

82. Le présent rapport a signalé l'abondance de recherches consacrées à la criminalité juvénile et questions connexes et les difficultés qui se présentent pour appliquer sur le plan national et plurinational les résultats de la recherche et les méthodes conçues dans une certaine situation pour être appliquées dans une autre. La plupart des études ont été faites dans un pays ou dans une circonscription isolément sans qu'on ait beaucoup essayé à utiliser les conclusions de la recherche ou les approches appliquées ailleurs. En outre la recherche a souvent porté sur des approches unidimensionnelles, ainsi que sur des facteurs qui ont été mentionnés dans le présent rapport comme des facteurs contributifs "faibles" pour ce qui est de la criminalité juvénile, tandis que l'effet de facteurs plus décisifs a été largement ignoré. Tant dans l'intérêt des pays en développement que pour la promotion de la recherche en général, des efforts plus résolus devraient être faits pour mettre en commun les résultats de la recherche. La recherche devrait porter essentiellement sur des facteurs plus critiques, c'est-à-dire ceux qui peuvent être influencés par des décisions politiques. Le rôle de la recherche fondamentale dans l'identification des mécanismes de causalité et dans la construction de modèles de causalité demeure important mais il faudrait veiller à l'application de cette recherche.

83. S'il est largement admis que la criminalité juvénile est l'un des problèmes les plus coûteux, complexes et difficiles à résoudre qui se posent à de nombreuses sociétés, il semblerait, compte tenu particulièrement de l'enquête faite par l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale que le volume de la recherche est hors de proportion avec son incidence sur la prise de décisions. Il semblerait aussi qu'une bonne part de la recherche a été consacrée en premier lieu à la phénoménologie en faisant appel à des méthodes trop simples et qu'elle n'a pas été fondée sur des propositions théoriques soigneusement élaborées et sans que l'on ait pu en tirer les conséquences sur le plan des mesures à prendre.

84. La recherche sur des thèmes généraux comme les liens entre l'industrialisation, l'urbanisation et la criminalité devrait éviter les modèles linéaires et unidimensionnels conçus par exemple uniquement pour indiquer qu'une corrélation existe. La recherche devrait être orientée vers l'identification des facteurs importants qui aident le mieux à comprendre ces processus, constituant ainsi une base scientifique pour les prises de décisions.

85. Egalement, l'idée générale selon laquelle l'abus de la drogue conduit à la criminalité devrait être testée en examinant les interrelations, pour savoir par exemple si la participation à une activité criminelle peut conduire à essayer les drogues ou que le comportement criminel et l'abus des drogues sont des phénomènes résultant encore d'une troisième série de facteurs.

86. L'analyse de la recherche sur l'impact qu'ont les médias sur les jeunes a montré que la recherche doit porter sur les effets des images de violence sur le comportement et l'attitude du public. Des questions se posent pour savoir a) si ces images peuvent conduire à une crainte excessive de la criminalité,

b) si l'exposé des techniques criminelles par les médias peut inciter à appliquer ces techniques et c) si l'écart entre les aspirations créées par l'exposé de certains styles de vie d'une part et la réalité socio-économique de l'autre conduit à des activités criminelles.

87. La participation des minorités à la délinquance et les réactions différentes des appareils judiciaires demandent davantage de recherche et d'attention de la part des responsables. Les perspectives plus larges des migrations humaines, de l'autonomie culturelle et du processus d'adaptation, des politiques et pratiques sélectives et des modifications du statut des groupes minoritaires doivent retenir toute l'attention.

88. En dépit de la priorité donnée à la prévention dans bien des pays, un nombre excessivement faible de projets de recherche porte sur cette question. L'attention devrait se porter sur la coordination des mesures préventives adoptées par différents secteurs de la société. La tolérance dans la société et dans la communauté joue un rôle important en rendant prévisible le succès des programmes de prévention. Avant de prendre des mesures particulières de prévention de contrôle dans une communauté ou dans une société, il pourrait y avoir une étude des niveaux de tolérance. En outre, comme des différences paraissent exister entre les réactions des pouvoirs publics et des experts d'une part et d'autre part celles de la population aux problèmes de la délinquance, on devrait éliminer cet écart grâce à des programmes sociaux coordonnés concernant les jeunes d'une façon qui non seulement mettrait en contact les organismes de contrôle social mais aussi donnerait l'occasion à des non-spécialistes de participer davantage.

89. Si l'on tient compte des problèmes traités ou révélés dans ce rapport, il faut une collaboration plus étroite entre les instituts des Nations Unies, le Secrétariat et son réseau de correspondants nationaux et d'autres programmes des Nations Unies, dans la formulation de stratégies et dans les recherches sur la criminalité juvénile qui serviraient de base à une politique de la justice pour les mineurs. Une coordination plus étroite et un échange d'informations permettraient de mieux comprendre les propriétés et le contexte changeant de la criminalité juvénile tant dans des perspectives monoculturelles qu'interculturelles. En outre, on aiderait ainsi à constituer une base solide pour les politiques de recherche en vue de prévenir la criminalité juvénile et d'assurer une bonne administration de la justice pour les mineurs.

Notes

1/ Voir sixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, Caracas, Venezuela, 25 août - 5 septembre 1980 (Publication des Nations Unies, numéro de vente E.81.IV.4), chap. I, sect. B.

2/ Voir L. Mottardy, "An exploratory paper on the role of the American juvenile and family court judiciary on the prevention, adjudication and treatment of juvenile delinquents/offenders", document soumis à la Réunion de Beijing et D. McClintock, "General report of the International Society for Criminology", document établi pour le Colloque de Bellagio.

3/ Joseph G. Weiss, "Jurisdiction and the elusive status offender : A comparison of involvement in delinquency behaviour and status offences" (Washington, D.C., National Juvenile Justice Assessment Center, 1980).

4/ Voir le rapport de la Réunion de Beijing (A/CONF.121/IPM.1); le rapport du Secrétaire général sur l'équité du traitement réservé aux femmes dans l'appareil de justice pénal, soumis au septième Congrès des Nations Unies et au Comité sur la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa huitième session (E/AC.57/1984/15); et l'Institut des Nations Unies pour l'Amérique latine (ILANUD) "Characteristics and trends in female criminality in recent years" (San José, Costa Rica, 1980).

5/ Voir Jorge Montero-Castro, "Youth, crime and justice : The exploitation, maltreatment and abandonment of minors" et Adolfo Beria "Youth crime and justice : A difficult subject in evolution", document soumis à la Réunion de Beijing; voir également S.V. Borodin, "Soviet criminology on the causes of juvenile delinquency and its control", document établi pour le Secrétariat en 1983; et Ken Pryce, "Juvenile crime in the Caribbean", document établi par un consultant pour le Secrétariat en 1985.

6/ Projet interrégional sur l'inadaptation sociale des jeunes et les droits de l'homme dans le contexte du développement urbain, effectué en collaboration avec le Ministre de la justice de Colombie; l'Institut des Nations Unies pour l'Amérique latine, Costa Rica; le Tata Institute for Social Sciences, Inde; le Ministère fédéral du développement social, de la jeunesse et de la culture, Nigéria; et le Ministère de la justice, Sénégal.

7/ Voir J. Rousselet, "Le rôle de l'emploi des jeunes dans la prévention de la délinquance juvénile", Prévention de la délinquance juvénile et "Le rôle des institutions d'insertion sociale dans une société en évolution", Collection d'études de recherche criminologique, vol. XIX (Strasbourg, Conseil de l'Europe, Comité européen sur les problèmes de la criminalité, 1982), p. 87 à 102.

8/ Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale, Combatting Drug Abuse and Related Crime No 21 (Rome, 1984).

9/ Institut des Nations Unies pour l'Amérique latine, "Sistemas de prevención del abuso y tráfico de drogas en Costa Rica" (San José, 1982).

10/ Voir Richard Harding, "The impact of mass media upon youth crime", rapport soumis à la Réunion de Beijing.

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.